



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, 8 route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910) sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 13/02/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	X
Monsieur BARBE	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIPPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur PARRIEU	Ex	Monsieur TABONS		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MICHEVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

DELIBERATION N° 2020 - 01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Monsieur GUINAUDIE, Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019.

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint. Avant de rappeler l'ordre du jour, il présente le Prix du projet Gestion des déchets - Economie circulaire remporté par le SMICVAL avec le Smicval Market. Puis, il rappelle l'ordre du jour :

DL N° 2019 – 68 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 septembre 2019

DL N° 2019 – 69 : Tarification de la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels et collectivités pour l'année 2020

DL N° 2019 – 70 : Tarifs 2020 de vente des composts et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons

DL N° 2019 – 71 : Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

DL N° 2019 – 72 : Modification du tableau des effectifs

DL N° 2019 – 73 : Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité : modification de la liste des membres et autorisation de signature d'un avenant n° 2

DL N° 2019 – 74 : Complément à la délibération n° 2019-66 concernant l'attribution d'une subvention aux communes participant au programme « ma commune Zéro Waste – Liste détaillée



DL N° 2019 – 68 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 septembre 2019

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Monsieur GUINAUDIE, Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 septembre 2019.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 septembre 2019, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DL N° 2019 – 69 : Tarification de la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels et collectivités pour l'année 2020

Rapporteur : Jacques DELAVIE

1. Bilan 2019

- Tarification impactée globalement pour les communes et les professionnels que du montant de l'inflation à 1,6% (hors partie fixe)
- Pas de rattrapage des écarts coûts / tarifs
- Augmentation des coûts de traitement du bois de 13€ à 25/30€ la tonne

Accusé de réception en préfecture
033-253306817-20200219-2020-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

seul à un prix hors des limites du SPGD qui malheureusement n'a pas pu être encore programmé après les élections en 2020
Tarification à partir de 1m3 en PR depuis février 2019 → Impact réel sur les recettes
Mise en place d'un contrôle renforcé à partir du dernier quart de l'année 2019 pour juguler le phénomène des suspensions professionnelles en PR

	2014	2015	2016	2017	2018	Objectif 2019	2019 estimation
Redevance spéciale	2 271 721,24 €	2 385 215,08 €	2 491 646,57 €	2 570 632,92 €	2 555 437,28 €	2 609 290,16 €	2 617 639,16 €
Variation (N-1 vs N)		5%	4%	3%	-1%	2%	2%
Collectivités		1 158 308,01 €	1 167 353,82 €	1 178 730,22 €	1 184 739,50 €	1 215 086,37 €	1 215 099,52 €
Professionnels		1 226 907,07 €	1 324 292,75 €	1 391 902,70 €	1 370 697,78 €	1 400 611,62 €	1 402 539,64 €
Pôles recyclage (HT)	101 695,00 €	164 400,85 €	194 051,70 €	317 599,86 €	338 155,25 €	395 440,00 €	418 847,68 €
Variation (N-1 vs N)		62%	18%	64%	6%	17%	24%
Prestations ponctuelles	24 649,00 €	29 395,20 €	21 021,51 €	21 343,34 €	28 098,08 €	20 000,00 €	36 274,35 €
Variation (N-1 vs N)			-28%	2%	32%	-29%	29%
Apports sur les pôles environnement		43 365,44 €	48 352,50 €	21 739,19 €	39 498,87 €	30 000,00 €	61 702,96 €
Variation (N-1 vs N)			12%	-55%	82%	-24%	56%
Apports directs CSDU	124 423,00 €	87 535,32 €	69 425,45 €	83 385,05 €	88 435,50 €	98 439,00 €	81 439,48 €
Variation (N-1 vs N)		-30%	-21%	20%	6%	11%	-8%
Total des recettes	2 522 488,24 €	2 666 546,45 €	2 776 145,23 €	2 992 961,17 €	3 010 126,11 €	3 123 169,16 €	3 154 200,67 €
Variation (N-1 vs N)		6%	4%	8%	1%	4%	5%

2. Contexte

- Augmentation des coûts des OMR pour 2020 – inévitable – impact de 10€ la tonne + 1€ de TGAP. Le tout avec une TVA à 10%
→ Soit **12€ en plus la tonne**
Impact budgétaire à absorber 500K€ au global
- Effondrement de la rentabilité des filières
Pour exemple : le papier passe dès 2019 de 80€/tonne à 0€/tonne
De plus nous avons pu identifier une incertitude relative aux autres filières
→ Soit **38€ en plus la tonne**
Impact budgétaire à absorber 400K€ au global
- Prévision de la répercussion des coûts supplémentaires d'évacuation des végétaux compte tenu de l'augmentation des apports en végétaux sur les PR sur 2019 (écart coût/tarif)
→ Soit **24€ en plus la tonne**
- Augmentation du coût du bois B pour 2020
→ Soit **5€ en plus la tonne**
Impact budgétaire à absorber 25K€ au global

3. Proposition pour 2020

- **Application du scénario 1 :**
Répercussion des éléments conjoncturels identifiés dès le 01/01/2020
→ Les OMR +12€ la tonne
→ Les Recyclables +38€ la tonne
→ Les végétaux +24€ la tonne
→ Le Bois +5€ la tonne

+ Application du taux d'inflation à 1,2%

→ Pour les professionnels comme pour les communes

L'impact pour les professionnels pourrait s'élever à +10% d'augmentation et pour les communes entre 7 et 4%.

- **Temps 2 :**
Avoir une réflexion de fond dès les T2 2020 sur les écarts restants coûts / tarifs pour appliquer le principe pollueur-payeur (vrai coût).
NB : Pour l'un comme pour l'autre des scénarios il est proposé de conserver les tarifs des forfaits liés aux containers enterrés en y appliquant seulement l'inflation à 1,2%
Et d'appliquer les augmentations conjoncturelles identifiées à la trame des tarifs pour les prestations qui sortent des limites du service public.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'adopter les tarifs la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels et collectivités pour l'année 2020, tels que joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter la 2^{ème} phase qui consiste à travailler l'alignement des tarifs sur les coûts précis.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DL N° 2019 – 70 : Tarifs 2020 de vente des composts et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons

Rapporteur : Alain RENARD

Le SMICVAL propose depuis de nombreuses années à la vente, des composts issus des végétaux collectés en Pôles Recyclage et de biodéchets collectés en porte à porte, et du bois énergie. Les tarifs de vente de ces prestations sont présentés et révisés annuellement.

Pour les collectivités adhérentes au syndicat, le compost est mis à disposition des communes gratuitement en fonction du nombre d'habitants (8 tonnes par tranche de 1 000 habitants, sous réserve des stocks disponibles) ; seul le transport est tarifé. Une convention est alors signée entre le SMICVAL et la commune.

Les prix de vente de compost (de végétaux, de biodéchets, 10 et 20 mm) n'ont quasiment pas évolué ces dernières années. La dernière réelle révision des tarifs remonte à 2013 et 2014. Il avait été décidé de **baissier le prix du compost** pour diversifier la clientèle, de **créer un prix hors saison** pour lisser la saison d'épandage et de **lancer le projet de « cocompostage »** à la ferme à partir de végétaux broyés sur la plateforme pour éviter de déborder en végétaux et de stocker à l'extérieur de la plateforme (don de la matière et gratuité du transport et prise en charge de 2 retournements par an).

Propositions pour la tarification 2020

Poursuivre le projet de « cocompostage » - broyat de végétaux 150mm

L'expérience de ces 6 dernières années montrent qu'en moyenne 2 200 tonnes de broyat fin ont pu être livrées et valorisées directement chez les agriculteurs, pour un coût moyen de retournements situé entre 5 000 et 8 000 € par an.

Comparativement, en prenant les meilleures offres de prix de détournements de végétaux (20€ HT/t) ou d'évacuation de broyat (16€ HT/t) d'aujourd'hui, pour ces mêmes volumes de matières, le coût reviendrait à 35 200 € - 44 000 € HT. Ce qui justifie toute la pertinence du projet.

Aujourd'hui, la plateforme de compostage est toujours limitée dans sa capacité à traiter tous les volumes de végétaux collectés sur le territoire du SMICVAL. Cette contrainte s'est même accentuée cette année par une mise en demeure de la DREAL précisant les zones exactes d'exploitation de la plateforme de compostage, ce qui nous réduit de près de 15% la capacité théorique de traitement. D'où l'importance de disposer d'exutoires à moindre coût.

Ainsi, pour faire évoluer la pratique actuelle tout en veillant à préserver ces exutoires à moindre coût et à responsabiliser les agriculteurs, il est proposé de reconduire le partenariat avec les agriculteurs volontaires à poursuivre le projet, en convenant de :

- o Maintenir une matière gratuite
- o Assurer le transport de la matière
- o Mais **ne plus prendre en charge les prestations de retournement**

Le SMICVAL se proposerait toutefois de rester un interlocuteur de choix pour les agriculteurs et la CUMA, s'ils le souhaitent.

A noter par ailleurs que le prix de broyat de végétaux du brut 150 mm, s'appliquerait, comme auparavant, à tous les agriculteurs hors convention, ainsi que le transport.

Augmentation des tarifs du compost

Avant la baisse des prix de 2013-2014, le compost du SMICVAL se vendait nettement plus cher qu'aujourd'hui. Depuis ces baisses de prix significatives, les prix de vente n'ont quasiment pas évolué, à part la dernière tranche. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter les tarifs pour les raisons suivantes :

- Une veille commerciale montre qu'actuellement nos prix de compost sont légèrement plus chers que les autres collectivités mais relativement moins chers que des professionnels privés de la région ;
- La demande de compost dépasse l'offre issue de la plateforme, et ce sans démarche commerciale particulière, ni prospection. Les principales difficultés dans les évacuations de compost sont liées à la météo dont les conditions contraignent souvent l'épandage sur les saisons d'amendement.
- Le SMICVAL est le seul producteur de compost à disposer du label ASQA, aujourd'hui peu connu du monde agricole ; Il conviendrait le mettre davantage en valeur dans notre démarche commerciale. La clientèle agricole qui favorise avant tout un amendement qualitatif. Ce secteur

033-259906617 20200219 2020-01-DE
Date de transmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Ainsi, sur la base de ces éléments, nous proposons une augmentation globale sur tous les tarifs de compost (prix HT à la tonne) :

- de 1 € pour la dernière tranche (> à 500t), seule tranche qui a enregistré des augmentations ces dernières années (+ 3,3€ par rapport à 2014)
- et de 2 € pour toutes les autres tranches.

Départ site St Denis de Pile :		Tarifs 2019 tarif hors saison⁽¹⁾ €-HT / t	Tarifs 2019 €-TTC / t (Tva à 10%)	Tarifs 2020 tarif hors saison⁽¹⁾ €-HT / t	Tarifs 2020 €-TTC / t (Tva à 10%)
Type de produit ⁽³⁾	Tranche				
Compost 10 mm Biod et VG					
	0-100 t	28.18	31.00 (mini 10€ ⁽²⁾)	30.18	33.20 (mini 10€ ⁽²⁾)
Compost 20 mm Biod et VG					
	0-100 t	27.00/ 20.00	29.70/ 22.00	29.00/ 22.00	32,70/ 24,20
	101-500 t	20.00/ 16.00	22.00/ 17.60	22.00/ 18.00	24,20/ 19,40
	>500t	16.00/ 12.00	17.60/ 13.20	17.00/ 13.00	19,40/ 14,50

⁽¹⁾ Juillet-Août et Décembre-Janvier

⁽²⁾ Facturation minimale de 10 € TTC

⁽³⁾ Autres produits et granulométries étudiés à la demande

Augmentation des tarifs du bois-énergie

Les tarifs de bois-énergie avaient initialement été définis sur la base du coût de production des opérations de criblage et d'affinage. En 2019, fort de plusieurs années d'expérience de production de bois-énergie, la demande dépasse l'offre de la plateforme. Par ailleurs, un tour d'horizon commercial indique que nos tarifs pourraient être revalorisés par rapport aux caractéristiques du produit sorti. Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

- une augmentation du Bois énergie criblé de 2,5 € HT/tonne
- une augmentation du Bois énergie criblé et broyé de 1,5 € HT/tonne
- et la création d'un nouveau produit, le Refus de crible VG à 8 € HT/tonne ; le Refus de crible de végétaux correspond au produit issu du premier poste de criblage du compost après fermentation et maturation, soit toute la matière supérieure à 10 - 20 mm (selon la grille de criblage). Ce produit brut requiert juste un calibrage de la matière (broyage/affinage, criblage) pour être valorisé en biomasse-énergie.

Type de produit	Tarifs 2019 (€ HT/t)	Tarifs 2019 TTC (€/t et tva à 10%)	Tarifs 2020 (€ HT/t)	Tarifs 2020 TTC (€/t et tva à 10%)
Refus de crible VG	-	-	8	8.8
Bois énergie criblé	20	22.00	22,5	24.25
Bois énergie criblé et broyé	25	27.50	26	28.60

Tarifs départ site de Saint Denis de pile

Pour les produits et prestations suivantes, il est proposé d'augmenter les tarifs en correspondance au taux d'inflation de 1,2 %, par rapport aux prix de 2019 :

	Tarifs 2020 tarif hors saison⁽¹⁾ €-HT / t	Tarifs 2020 €-TTC / t (Tva à 10%)
Broyat de végétaux brut 250mm ou 150mm (hors convention)		
	5.06	5.57
Transport SMICVAL (pour un minimum de 10 tonnes)		
	10.93	12.02
« Tarif optimisation des transports ⁽⁴⁾ »		
	20.24	22.26
Pieds de vigne		
	36.74	40.48

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

⁽⁴⁾ Valable pour les professionnels déposant des déchets verts (compost VG 20mm)

Pour le compost vendu à la remorque sur les pôles recyclage, il est proposé de maintenir les prix de 2019 :

Type de produit	Tarifs 2020 (€ HT)	Tarifs 2020 (€ TTC avec TVA à 10%)
Petite remorque	9.09	10.00
Moyenne remorque	13.64	15.00
Grande remorque	27.27	30.00

Les tarifs des prestations de transport et épandage sont encadrés par un marché public qui sera renouvelé en avril 2020.

Prestations de vente de transport et épandage :

Type de prestation*	Tranches	Tarifs 2020	
		€-HT/t	€-TTC/t (Tva à 20%)
Transport + épandage rendu sol nu			
	0-100t	21.60	25.92
	100t-500t	19.20	23.04
	>500t	18.00	21.6
Transport + épandage rendu racine (sol planté en vignes)			
	0-100t	33.60	40.32
	>100t	24.00	28.80

*pour un minimum de 10 tonnes

Madame KRIER, Déléguée suppléante de la CALI, demande pour quelle raison ont été instaurés les tarifs remorque.

Monsieur RENARD, explique que le pesage du compost au pont bascule du Pôle de St Denis prend du temps et que tous les Pôles n'en sont pas pourvus.

Monsieur GUINAUDIE, précise qu'en effet, le compost est également vendu sur les Pôles Recyclage et que ceux-ci ne sont pas équipés de pont bascule. Le visuel d'une remorque est également valable pour quantifier les déchets apportés en PR, ainsi les apports et les retraits sont uniformisés en quantités.

Monsieur RAYNAL, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais, demande si un point de vente sera bientôt prévu sur le PR de St Gervais.

Monsieur GUINAUDIE, précise qu'en effet un point de vente sera mis en place mais pas dans l'immédiat.

Monsieur RENARD, rappelle tout de même qu'avec la politique d'Impact qui a été mise en place, le but final est que les usagers évitent au maximum d'apporter des déchets verts et fassent eux-mêmes leur propre compost afin de désengorger cette filière.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de vente des composts et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons pour l'année 2020, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'accepter les propositions de tarification pour la vente des produits et prestations issus de la plateforme de compostage en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons, comme décrites ci-dessus, pour l'année 2020.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture

033-253306617-20200219-2020-01-DE

DL N° 2019-71 : Autorisation du Président d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Date de télétransmission : 20/02/2020

Rapporteur de l'avis en préfecture : 20/02/2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2020 dans le courant du 1er trimestre 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de Programme/Crédits de Paiement :

Opérations concernées :	Budget 2019 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
0039 – Logiciels et matériels informatiques	521 029,47 €	130 257,37 €
0040 – Matériels et outillages techniques	138 461,48 €	34 615,37 €
0041 – Matériel incendie	8 018,41 €	2 004,60 €
0042 – Grosses réparations véhicules	263 235,27 €	65 808,82 €
0043 – Acquisition matériel roulant (hors AP/CP)	1 405 745,81 €	351 436,45 €
0044 – Travaux et équipements déchèteries (hors AP/CP)	1 187,00 €	296,75 €
0045 – Travaux de voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
0047 – Matériel de pré-collecte et composteurs (hors AP/CP)	543 662,76 €	135 915,69 €
0056 – Pôle environnement (hors AP/CP)	572 625,02 €	143 156,26 €
0058 – Smicval market Vayres	52 186,85 €	13 046,71 €
0060 – CET de Petit Palais	55 209,80 €	13 802,45 €
0061 – Centre de tri	7 500,00 €	1 875,00 €
0062 – Plate-forme de compostage	52 712,00 €	13 178,00 €
0063 – CET SAINT-GIRONS	73 631,27 €	18 407,82 €
0065 – Centre de Transfert de St Girons	17 183,00 €	4 295,75 €
0068 – Rénovation des STEP	21 988,24 €	5 497,06 €
0072 – Optimisation de la collecte	352 507,85 €	88 126,96 €
0073 – Nouvel Equipement de Libourne	69 402,00 €	17 350,50 €
0074 – Smicval Market Estuaire (hors AP/CP)	0 €	0 €

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture

132-253306617-20200219-2020-01-DE

Date de télétransmission : 20/02/2020

Date de réception préfecture : 20/02/2020

La dernière modification du tableau des effectifs date du 26 juin 2019.

Il est demandé, au Comité Syndical de se prononcer sur une modification du tableau des effectifs afin que ce dernier corresponde aux emplois nécessaires au fonctionnement du SMICVAL.

Ces propositions consistent à créer des grades qui répondent :

1- Aux avancements de grade de l'année 2019

Il convient de créer les 34 grades suivants nécessaires aux avancements :

- 23 grades d'adjoint technique principal de 2nd classe,
- 3 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade d'agent de maîtrise principal,
- 2 grades de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 3 grades d'adjoint administratif principal de 2nd classe (dont 1 suite à l'obtention du concours),
- 1 grade d'attaché principal,
- 1 grade d'administrateur hors classe

Le Comité Technique s'étant réuni avant que le processus décisionnel interne soit achevé, ce dernier n'a pas pu se prononcer sur les suppressions des 34 grades d'origines. Ils seront donc supprimés ultérieurement après avis du CT.

2- A l'anticipation d'un recrutement suite à une mobilité interne

Création d'un grade de de Technicien principal de 2^{er} classe : Un Chef d'équipe des PR-Transport a bénéficié d'une mobilité interne, suite à sa demande. A cette occasion, les contours du poste (Chef d'équipe) ont été révisés (changement de la dénomination du poste, évolution des missions, repositionnement du cadre d'emploi) afin de répondre aux besoins de la collectivité. Ainsi, le poste de Chef d'équipe devient le poste de Manager de proximité et le grade devient un grade B. Il n'y a pas d'impact sur l'effectif total mais il y a un impact sur la masse salariale (cat C à cat B).

Au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste inchangé.

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais, demande si le poste de Manager de proximité et un nouveau poste.

Madame GANTCH, explique qu'il s'agit d'un poste de Chef d'équipe mais avec une vision plus large d'anticipation, ce qui n'était pas demandé jusque-là à ce genre de poste. L'organisation du SMICVAL évoluant, les postes évoluent également.

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais, demande si les postes ont été budgétés pour cette année.

Madame GANTCH, répond qu'effectivement ils ont été budgétés pour cette année, avec des nominations au 1^{er} décembre.

Monsieur JOLY, remarque qu'à la lecture de la note explicative, il est précisé que l'effectif est constant or, il n'apparaît pas de fermetures de poste correspondante aux ouvertures.

Monsieur GUINAUDIE, rappelle qu'à chaque ouverture de poste correspond une fermeture mais que celles-ci n'interviendront que plus tard car elles doivent d'abord être soumises à l'avis du Comité Technique.

Il demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant les créations de poste, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Comme toute collectivité territoriale ou tout établissement public local, le SMICVAL est tenu (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et doit, pour ce faire, leur proposer une formation adaptée. En plus d'assurer la sécurité des personnels dans leur environnement de travail, ces mesures préventives contribuent plus largement à favoriser celle des usagers du service public. Par conséquent, elles apparaissent comme une vraie nécessité.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation permettant de réduire la dépense publique, la CALI a proposé au SMICVAL de procéder par groupement de commande avec ses communes membres, pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Par délibération n°2013-028 du 11 septembre 2013, le comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

L'adhésion et le retrait de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive.

Ainsi, il convient de tenir compte du souhait des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts, à compter du 1^{er} janvier 2020. Mais aussi, de prendre en compte la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et du transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais au 1^{er} janvier 2020

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020,
- acter la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

D'acter la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DL N° 2019 - 74: Complément à la délibération n° 2019-66 concernant l'attribution d'une subvention aux communes participant au programme « ma commune Zéro Waste - Liste détaillée
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Lors de l'assemblée du 26 juin 2019, le Comité Syndical a adopté la possibilité d'attribution d'une subvention aux communes qui s'engagent dans le programme « Ma commune Zero Waste », conformément à la charte d'engagement que le SMICVAL leur a proposée. Puis l'assemblée du 25 septembre dernier, a approuvé la liste des communes bénéficiaires, proposée.

Depuis la dernière assemblée, d'autres communes ont fait connaître leur engagement pour ce programme. Il convient donc d'en approuver la liste afin que celles-ci puissent également bénéficier de la subvention versée par le SMICVAL, à ce titre.

Ainsi, la liste des communes supplémentaires qui ont fait un retour écrit confirmant leur engagement dans le programme, est présentée ci-dessous.

Cette liste est recevable en préfecture jusqu'au 29 novembre, jour de l'Assemblée Générale.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception en préfecture : 29/02/2020

Communes	Population INSEE au 01/01/2019	Montant de la Subvention
La Roche Chalais	2 987	2 987 €
Moulin Neuf	916	916 €
Pomerol	618	618 €
Pugnac	2 292	2 292 €
Saint Antoine sur l'Isle	584	584 €
Saint Emilion	1 876	1 876 €
Saint Ciers sur Gironde	3 025	3 025 €
Montant total attribué	12 298	12 298 €

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter de verser la subvention aux communes listées ci-dessus, en complément à la délibération n° 2019-66 et conformément à la délibération n° 2019-58.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'accepter de verser la subvention aux communes listées ci-dessus, conformément à la délibération n° 2019-58, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 25.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont une procuration, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019, comme décrit ci-dessus.

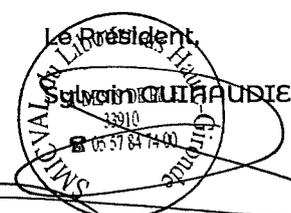
Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 février 2020**



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020